

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 03 JUILLET 2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**N° 20-DCM-DGS-016**

**L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 03 JUILLET** à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire de la Commune du Pradet.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Patrick ROUAS – Isabelle ROGER – Eric GALIANO – Martine CLOPIN - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

**POUVOIRS** : Néant.

**ABSENTS** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY.

**DEBUT DE SEANCE** : 10h00

=====  
Monsieur Hervé STASSINOS, Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-8,

**CONSIDERANT** la délibération précédente fixant le nombre de postes « d'Adjoints au Maire » à 9 (neuf),

Le Conseil Municipal est invité à procéder au scrutin secret à l'élection des Adjoints au Maire.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du code précité : « les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

M. Le Maire demande à chaque liste représentée au Conseil Municipal si elle souhaite déposer une liste de candidats aux fonctions d'adjoints. Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire, doivent comporter au plus autant de noms de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Seule la liste « Ensemble continuons pour le Pradet » propose une liste composée de 9 noms :

- Valérie RIALLAND
- Jean-François PLANES
- Cécile GOMEZ
- Jean-Michel PEYRATOUT
- Bérénice BONNAL
- Jean-Claude VEGA
- Agnès BIASUTTO
- Pascal CAMPENS
- Magali VINCENT

Le bureau électoral constitué en début de séance procède aux opérations de vote.

Nombre de votants :	33
Suffrages nuls :	0
Suffrages blancs :	8
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	17

Avec 25 voix, la liste menée par Valérie RIALLAND pour le groupe « Ensemble continuons pour Le Pradet » est élue.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,**  
**Monsieur Hervé STASSINOS**

<b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b>
<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 07/07/2020  
Qualité : Maire

